

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-05-13d-00865 Référence de la demande : n° 2025-00865-041-001

Dénomination du projet : Centrale photovoltaïque du Puits Simon

Lieu des opérations : -Département : Moselle -Commune(s) : 57600 Forbach

Bénéficiaire : URBASOLAR

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Le projet consiste en l'établissement, par la société URBASOLAR, d'une centrale photovoltaïque au sol (technologie fixe) sur le site de l'ancienne mine de charbon « Puit Simon 1 et 2 » sur le ban communal de Forbach. C'est la Communauté d'Agglomération Forbach-Porte de France (CAFPF) en partenariat avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), propriétaire du site de l'ancienne mine, qui porte le projet.

Il s'agit d'un projet d'assez faible ampleur (2,3 ha équipés sur une emprise clôturée de 4,3 ha).

La demande de dérogation (un CERFA) porte sur la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens de deux espèces animales protégées : le Crapaud vert, espèce à PNA, et le Lézard des murailles.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Les éléments présentés à l'appui d'une RIIPM sont ceux, classiques, d'une demande portant sur une infrastructure ENR de type photovoltaïque au sol, dans le respect de la réglementation actuelle et en cohérence notamment avec les objectifs du SRADDET de la région Grand Est et de la PPE. Le CNPN prend acte de ces éléments, mais rappelle toutefois qu'il considère « que l'équipement des toitures individuelles et collectives, commerciales, artisanales, industrielles et agricoles devrait être une priorité dans le déploiement du photovoltaïque en France, sans négliger les bâtiments publics, dans le respect des contraintes de sécurité et des patrimoines architecturaux et paysagers et des réglementations relatives aux Opérations Grands Sites, sites classés et inscrits et de leurs objectifs de gestion. » et que les options locales en la matière auraient pu être évoquées.

Absence de solution alternative satisfaisante

Le CNPN salue la démarche de recherche de sites dégradés de type BASOL, BASIAS et ICPE et d'analyse multicritères à l'échelle de l'intercommunalité Forbach-Porte de France. La prise en compte, en plus d'un filtre « rédhibitoire » (sites inscrits et classés, espaces forestiers), d'un « filtre biodiversité » large prenant en compte ZPS, ZSC, APPB, ZNIEFF, ENS, parcelles objet de mesures compensatoires écologiques, zones humides potentielles et espaces des CEN est à souligner positivement. Le schéma de la page 36 illustre la pertinence de la démarche qui a abouti au choix du Puit Simon, où l'activité d'extraction minière s'est achevée en 1977, et qui connaît depuis un processus d'enfrichement.

Réalisation de l'état initial

Trois aires d'étude sont distinguées : la Zone d'implantation potentielle (ZIP), ou zone d'étude, où seront implantés les panneaux sur une fraction de la surface, la Zone d'étude immédiate (ZEI) correspondant à la ZIP élargie de quelques mètres, et l'aire d'étude rapprochée, s'étendant sur un rayon de 5 km autour de la ZEI. Classiquement, l'état initial et la hiérarchisation des enjeux repose ici sur l'analyse de données bibliographiques et des inventaires de terrain. Certaines données bibliographiques sont à actualiser puisque plusieurs listes rouges régionales ont été publiées récemment (2023) : Liste rouge des Amphibiens et Reptiles

du Grand Est, Liste rouge des Odonates, Orthoptères et Mantoptères, liste rouge des Oiseaux nicheurs et hivernants et auraient pu être prises en compte.

17 séances de terrain ont été réalisées entre mars et septembre 2021 et quatre entre avril et juillet 2022. Un schéma synthétique mensualisé de présentation de l'effort d'inventaire par taxons aurait été ici souhaitable. Les inventaires ont été très orientés « Amphibiens » du fait probablement de la présence attendue du Crapaud vert, mais cela semble s'être fait un peu au détriment du volet « Oiseaux » (deux sessions IPA, deux parcours avifaune nocturne, trois parcours avifaune) et surtout Chiroptères, pour lesquels seules deux nuits de prospection ont été réalisées, un investissement faible, eu égard à la grande variabilité quotidienne de l'activité des chauves-souris, aboutissant à une liste d'espèces manifestement peu représentative de la richesse de la faune locale ; l'absence d'arbres gîtes ne permet pas d'expliquer ce résultat.

Sur les 31 espèces d'oiseaux identifiées, 27 sont nicheuses et 19 protégées ; quatre espèces sont nicheuses probables dans la ZEI, dont le Pouillot fitis. Cinq espèces d'amphibiens, toutes protégées ont été observées, dont le Crapaud vert et les Triton palmé et ponctué. Une seule espèce de reptile, le Lézard des murailles a été observée. 29 espèces d'insectes ont été identifiées, un chiffre faible, mais pas incohérent avec la nature du site ; le bureau d'étude indique toutefois que cette liste ne peut pas être considérée comme exhaustive. Aucune espèce n'est protégée. On note la présence de plusieurs espèces thermophiles. Six espèces de mammifères terrestres ont été recensées, mais aucune n'est protégée.

L'analyse des habitats apparaît exhaustive. L'iconographie permet de bien visualiser les points d'observation, la localisation des espèces et les habitats.

Appréciation des enjeux

On note que le site se trouve en dehors de tout zonage de protection ou d'inventaire, les ZNIEFF les plus proches se situent à environ 800m de la ZIP. La localisation du projet au sein des continuités écologiques est présentée et indique que la ZIP n'est pas un réservoir de biodiversité et ne s'insère pas dans une TVB référencée. Toutefois, à l'échelle plus restreinte du SCoT du Val de Rosselle, le site présente une trame verte potentielle et une trame bleue principale.

L'analyse des enjeux (habitats, flore, faune) apparaît correcte. L'accent est mis pour les oiseaux sur les habitats arbustifs et arborescents, pour les amphibiens sur l'habitat de reproduction, d'estivage et d'hivernage du Crapaud vert et des autres espèces (et le risque de destruction d'individus), pour le Lézard des murailles sur ses habitats de repos et de reproduction. Aucun enjeu n'est identifié pour les chiroptères, pour lesquels seules des zones de chasse sont considérées comme impactées, et les mammifères terrestres. Un volet d'analyse des enjeux patrimoniaux est fourni.

Évaluation des impacts bruts potentiels

Avant que les impacts bruts ne soient abordés, le dossier présente les différentes variantes du projet, dont la quatrième qui a été retenue et qui évite les secteurs à forts enjeux écologiques situés à l'Est de la ZIP, ainsi qu'une large partie des zones boisées, au Nord, à l'Ouest et au Sud de ce périmètre. L'analyse des impacts potentiels en phase travaux ou en phase d'exploitation pour les habitats, la végétation, et des différents éléments de la faune, est bien détaillée et paraît globalement correcte.

Dans le cas du Pouillot fitis, pour lequel quatre couples identifiés perdront leur habitat, on peut toutefois questionner l'argumentaire selon lequel l'impact du projet sera non significatif du fait de zones potentielles de report à proximité, les territoires étant déjà probablement déjà occupés.

L'affirmation selon laquelle le projet n'aura « pas d'impact significatif sur les chiroptères et ne remettra pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de ces espèces », citant des références scientifiques anciennes, ne tient pas compte des nombreuses avancées scientifiques récentes qui soulignent les effets négatifs des centrales photovoltaïques au sol sur l'activité des chiroptères. La taille réduite du projet permet probablement de relativiser ces incidences, mais la multiplication des projets photovoltaïques à l'échelle d'un territoire risque d'accroître ce type d'incidence.

En synthèse, le Crapaud vert apparaît comme l'espèce la plus susceptibles à la fois de destruction d'individus et de perte d'habitats de repos et de reproduction, suivi par le Lézard des murailles, et les oiseaux soumis aux mêmes impacts, la Grenouille commune « verte » pouvant subir des destructions en phase chantier. On rajoutera pour notre part les chiroptères, angle mort de cette étude.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Le projet distingue des mesures générales d'évitement et de réduction pour l'ensemble des groupes taxonomiques et des mesures ciblées pour les habitats et les différents groupes taxonomiques.

Le premier lot de mesures porte classiquement sur la gestion du chantier (respect des emprises, plan de circulation, etc.), mais aussi sur la lutte contre les espèces envahissantes. Ces mesures seront suivies par un écologue.

Les mesures ciblées portent sur la réduction des impacts en phase chantier et phase d'exploitation sur les habitats biologiques, la zone humide, la végétation, l'avifaune, les amphibiens, les reptiles, etc.

On notera :

- Le maintien d'une zone arborée sur les flancs Sud, Ouest et Nord (haies à conserver ou à créer).
- Le respect de dates de reproduction des oiseaux en phase chantier et en phase d'exploitation (entretien du réseau arbustif).
- Le respect de ces mêmes dates pour les amphibiens, et pour ces derniers l'isolement de l'aire de travaux par un filet tendu, muni toutefois d'échappatoires.
- La mise en défens des habitats d'estivage et d'hivernage du Crapaud vert et des autres amphibiens.
- La capture et le déplacement d'individus des espèces protégées de ce taxon présent sur la zone chantier.
- L'adoption d'un protocole d'hygiène pour éviter la propagation de la Chytridiomycose
- La prise en compte de la période de reproduction du Lézard des murailles (qui bénéficiera aussi de la mise en défens des habitats des amphibiens).
- La capture de sauvegarde des individus de Lézard à deux raies présents dans la zone chantier.
- L'aménagement d'ouvertures dans la clôture pour permettre le passage de la petite et moyenne faune.

Une demande de dérogation pour la capture et le déplacement d'individus d'espèces protégées est faite.

Ces mesures E et R sont complétées par des mesures d'accompagnement et de suivi.

On note, pour les premières, l'option de mise en place d'une clôture anti-intrusion perméable à la petite faune pour protéger le site principal de reproduction du Crapaud vert (partie Est de la ZIP), afin d'y limiter les activités humaines. Le CNPN considère que cette option doit devenir une obligation. Le surcreusement de la dépression en eau localisée en pied de talus dans le périmètre Est doit aussi être engagé. La création de haies arborées et arbustives sur le flan Nord, en complément de la haie existante, est aussi attendu et devrait s'inscrire dans les mesures de réduction.

Un suivi biologique post-aménagement est prévu sur 30 ans, avec notamment un comptage des individus de Crapaud vert.

Impact résiduel

Eu égard à la nature du site et à la surface de la zone qui sera équipée de panneaux solaires, ces mesures ER, venant s'ajouter à la sanctuarisation de la partie Est du périmètre ZIP, zone d'enjeu majeur pour le Crapaud vert, et complétées nécessairement par les mesures d'accompagnement annoncées, apparaissant pertinentes et susceptibles de réduire significativement les impacts négatifs sur les espèces. La synthèse des mesures E et R (P. 179) conclue à des impacts résiduels non significatifs ou nuls sur l'ensemble des habitats et de la faune et de la flore et donc à l'absence de besoin de mesures compensatoires.

Compensation

Compte tenu de la nature du site, de l'ampleur limitée du projet PV, de la biodiversité présente, des mesures

d'évitement pré-projet et de la pertinence globale des mesures ER et A, moyennant un certain nombre de conditions précisées ci-dessous, on peut aller dans le sens des conclusions du dossier de demande de dérogation.

Commentaires et conclusions

Le dossier présenté est globalement satisfaisant. Le site a été choisi au terme d'une démarche rigoureuse qui a bien pris en compte les enjeux biodiversité à l'échelle de l'intercommunalité. L'ampleur de la stratégie d'évitement pré-projet à l'échelle du périmètre de la ZIP et le choix final d'une variante compacte du projet mettant en défens l'aire de reproduction principale du Crapaud vert est à souligner. L'état des lieux présente quelques lacunes qui ne mettent a priori pas en cause l'appréciation des enjeux et des impacts bruts. Les mesures E et R apparaissent pertinentes et prennent en compte les retours d'expérience du bureau d'étude. L'absence de mesure compensatoire apparaît ici justifiée si un certain nombre de conditions sont respectées.

Le CNPN émet un avis favorable sous conditions.

Ces conditions sont les suivantes :

- Transformer en obligation l'option de mise en place d'une clôture anti-intrusion destinée à protéger l'habitat de reproduction du Crapaud vert vis-à-vis des pressions anthropiques.
- Idem pour le surcreusement de la mare en pied de talus. Ces deux mesures devraient figurer en mesures de réduction.
- Le renforcement des bosquets et haies (MA2) doit être intégré aux mesures de réduction. Cette mesure légitime pour partie l'absence de mesure spécifique pour le Pouillot fitis.
- En matière de sécurisation des mesures, et en particulier des mesures d'évitement, il est impératif que la communauté d'agglomération aille plus loin qu'une simple promesse de « respecter et conserver les zones faisant l'objet de mesures d'évitement » (p. 164). Un engagement formel est attendu ici, car l'acceptation de l'absence de mesure compensatoire en dépend.

Enfin, il serait nécessaire de connaître les conséquences environnementales éventuelles du raccordement au réseau public, et d'intégrer les prescriptions afférentes en matière d'évitement et de réduction à l'arrêté préfectoral.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 28/07/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA